



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2019-037

PUBLIÉ LE 5 FÉVRIER 2019

# Sommaire

## **ARS du Centre-Val de Loire**

R24-2019-02-04-002 - 2019-DG-0001 - Délégation de signature pour les actes et décisions relevant de l'ordonnateur en application des dispositions de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (3 pages)

Page 3

R24-2019-01-29-004 - Arrêté n° 2019-SPE-0016 Portant habilitation « BEAUTÉ & CO » à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique (2 pages)

Page 7

## **ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale**

R24-2019-01-17-008 - ARRETE Portant création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places, sans extension de capacité, au sein de l'EHPAD RESIDENCE LE JARDIN DES VIGNES à CHATEAUMEILLANT, géré par le Conseil d'Administration DE L'EHPAD DE CHATEAUMEILLANT. (4 pages)

Page 10

## **Délégation ARS de l'Indre**

R24-2019-02-04-003 - ARRETE N° 2019-DD36-OSMS-0005 modifiant l'arrêté n° 2017-DD36-OSMS-CDU-0014 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du centre hospitalier de Valençay (2 pages)

Page 15

R24-2019-02-04-004 - ARRETE N° 2019-DD36-OSMS-0006 modifiant l'arrêté n° 2018-DD36-OS-CDU-0007 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du centre hospitalier de Châtillon-sur-Indre (2 pages)

Page 18

# ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-02-04-002

2019-DG-0001 - Délégation de signature pour les actes et décisions relevant de l'ordonnateur en application des dispositions de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

**Décision N°2019-DG-0001**  
**Portant délégation de signature pour les actes et décisions relevant de l'ordonnateur en application des dispositions de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique**

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1431-1 à L 1432-3, L 1432-5 à L 1432-8, R1432-54 à R 1432-66, D 1432-15 à D 1432-27,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret N°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 17 mars 2016, portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et plus particulièrement ses articles 10 et 186,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° CS- 2015- 3 du 8 avril 2015 relative aux admissions en non-valeur,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° CS- 2015 – 11 du 3 décembre 2015 relative aux remises gracieuses,

**DECIDE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que directeur général adjoint à l'effet de signer tous actes et décisions relevant des fonctions d'ordonnateur du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire à l'exception des admissions en non-valeur et des remises gracieuses déléguées à la Directrice générale par le Conseil de surveillance.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Marie DETOUR, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article 1 de la présente décision sera exercée par les membres de l'équipe de direction de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et les agents exerçant sous leur autorité, selon la répartition des délégations de signature décrite ci-dessous :

Déplacement : Ordres de mission et états de frais de déplacement :

Au siège : Stéphane TELLIER, Matthieu LEMARCHAND, Blaise KAMENDJE, Ghislaine LEDE, Nicodème BEAUDIER, Charlotte DENIS-STERN, Michel DEISS, Anne PHILIPPON, Ludovic AUGUSTE, Emilie THIBAUT, Sabine DUPONT, Anne GUEGUEN, Agnès HUBERT-JOUANNEAU, Estel QUERAL, Charlotte LESPAGNOL-RAPELLI, Isabelle ANNAHEIM-JAMET, Aurélie MAZEL, Angélique MASI, Florent REVARDEL, Françoise DUMAY, Edmond GUILLOU, Pascale CHARBOIS-BUFFAUT.

En Délégation Départementale : Bertrand MOULIN, Marie VINENT, Adèle BERRUBE, Denis GELEZ, Gérald NAULET, Elodie AUSTRUY, Dominique HARDY, Philippe VANSYNGEL, Mélanie NOUBLANCHE, Myriam SALLY-SCANZI, Laetitia CHEVALIER, Anne PILLEBOUT, Eric VAN WASSENHOVE, Christelle FUCHE, Nathalie TURPIN, Catherine FAYET, Annaïg HELLEU, Rodolphe LEPROVOST.

Tableaux récapitulatif des Commissions et états de frais de déplacement des Commissions :

Au siège : Matthieu LEMARCHAND, Ghislaine LEDE, Sabine DUPONT, Anne GUEGUEN, Agnès HUBERT-JOUANNEAU, Estel QUERAL, Isabelle ANNAHEIM-JAMET, Aurélie MAZEL, Angélique MASI, Florent REVARDEL, Françoise DUMAY, Edmond GUILLOU, Pascale CHARBOIS-BUFFAUT.

En Délégation Départementale : Bertrand MOULIN, Marie VINENT, Adèle BERRUBE, Denis GELEZ, Gérald NAULET, Elodie AUSTRUY, Dominique HARDY, Philippe VANSYNGEL, Mélanie NOUBLANCHE, Myriam SALLY-SCANZI, Laetitia CHEVALIER, Anne PILLEBOUT, Eric VAN WASSENHOVE, Christelle FUCHE, Nathalie TURPIN, Catherine FAYET, Annaïg HELLEU, Rodolphe LEPROVOST.

Engagements juridiques : Valideur SIBC – Engagements Juridiques :

Michel DEISS, Fatimata DEMBELE, Camille ARMAND, Charlotte LESPAGNOL-RAPELLI, Thierry TEROY, Monique BASSELIER, Véronique POPELIN, Catherine DELACOU, Agnès BLACHON, Pascal BARATIN.

Signature contrats / Marchés et pièces annexes :

Au siège : Charlotte DENIS-STERN, Michel DEISS.

Attributions de subventions (Arrêtés, conventions ou avenants) :

Au siège : Matthieu LEMARCHAND, Ghislaine LEDE, Nicodème BEAUDIER, Sabine DUPONT, Anne GUEGUEN, Agnès HUBERT-JOUANNEAU, Estel QUERAL, Charlotte LESPAGNOL-RAPELLI, Isabelle ANNAHEIM-JAMET, Aurélie MAZEL, Angélique MASI, Florent REVARDEL, Françoise DUMAY, Edmond GUILLOU, Pascale CHARBOIS-BUFFAUT.

Contrat de travail :

Au siège : Charlotte DENIS-STERN, Anne PHILIPPON.

Certificat : Certifications de service fait valant ordres de paiement HAPI

Au siège : Matthieu LEMARCHAND, Ghislaine LEDE, Nicodème BEAUDIER, Sabine DUPONT, Anne GUEGUEN, Agnès HUBERT-JOUANNEAU, Estel QUERAL, Charlotte LESPAGNOL-RAPELLI, Isabelle ANNAHEIM-JAMET, Aurélie MAZEL, Angélique MASI, Florent REVARDEL, Françoise DUMAY, Edmond GUILLOU, Pascale CHARBOIS-BUFFAUT.

Certifications de service fait SIBC : Michel DEISS, Fatimata DEMBELE, Camille ARMAND, Charlotte LESPAGNOL-RAPELLI, Thierry TEROY, Monique BASSELIER, Véronique POPELIN, Catherine DELACOU, Agnès BLACHON, Pascal BARATIN.

Divers : PAYE - Etat de cotisations

Au siège : Charlotte DENIS-STERN, Ludovic AUGUSTE, Anne PHILIPPON.

Etats liquidatifs pour passage en paye des indemnisations d'experts

Au siège : Charlotte DENIS-STERN, Ludovic AUGUSTE, Anne PHILIPPON, Françoise DUMAY, Edmond GUILLOU, Pascale CHARBOIS-BUFFAUT.

En Délégation Départementale : Bertrand MOULIN, Marie VINENT, Adèle BERRUBE, Denis GELEZ, Gérald NAULET, Elodie AUSTRUY, Dominique HARDY, Philippe VANSYNGEL, Mélanie NOUBLANCHE, Myriam SALLY-SCANZI, Laetitia CHEVALIER, Anne PILLEBOUT, Eric VAN WASSENHOVE, Christelle FUCHE, Nathalie TURPIN, Catherine FAYET, Annaïg HELLEU, Rodolphe LEPROVOST.

Certifications des services faits des notes d'honoraires des experts

Au siège : Charlotte DENIS-STERN, Ludovic AUGUSTE, Anne PHILIPPON, Françoise DUMAY, Edmond GUILLOU, Pascale CHARBOIS-BUFFAUT.

En Délégation Départementale : Bertrand MOULIN, Marie VINENT, Adèle BERRUBE, Denis GELEZ, Gérald NAULET, Elodie AUSTRUY, Dominique HARDY, Philippe VANSYNGEL, Mélanie NOUBLANCHE, Myriam SALLY-SCANZI, Laetitia CHEVALIER, Anne PILLEBOUT, Eric VAN WASSENHOVE, Christelle FUCHE, Nathalie TURPIN, Catherine FAYET, Annaïg HELLEU, Rodolphe LEPROVOST.

Décisions ressources humaines :

Au siège : Charlotte DENIS-STERN, Anne PHILIPPON, Ludovic AUGUSTE.

Demandes de sorties des Immobilisations :

Au siège : Stéphane TELLIER, Michel DEISS.

**Article 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 04 février 2019  
La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-01-29-004

Arrêté n° 2019-SPE-0016

Portant habilitation « BEAUTÉ & CO » à dispenser la  
formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé  
publique

**AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ CENTRE - VAL DE LOIRE**

**Arrêté n° 2019-SPE-0016  
Portant habilitation « BEAUTE & CO » à dispenser la formation prévue à l'article  
R.1311-3 du code de la santé publique**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment l'article R 1311-3 ;

Vu le code du travail et notamment son article R 6351-1 ;

**Vu** la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre- Val de Loire ;

**Vu** l'arrêté n° 2018-DG-DS-0007 du 21 septembre 2018 portant délégation de signature de Mme BOUYGARD ;

**Vu** l'arrêté du 12 décembre 2008 modifié, pris en application de l'article R.1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel ;

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2008 fixant les modalités de déclaration des activités de tatouage par effraction cutanée, y compris le maquillage permanent et de perçage corporel ;

**Vu** la demande présentée par l'organisme de formation « BEAUTE & CO », représenté par Madame Aurélie PESTY, dirigeante, situé 8 rue Jousselin – 45000 ORLEANS du 30 novembre 2018 en vue d'obtenir son habilitation en qualité de centre de formation ;

**Vu** les pièces du dossier, notamment la production du numéro d'enregistrement 24450233345 de la déclaration d'activité de l'organisme de formation.



## ARRETE

**Article 1er :** « BEAUTE & CO » situé 8 rue Jousselin – 45000 ORLEANS placé sous la responsabilité de sa représentante légale, Madame PESTY Aurélie, est habilité à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code la santé publique en région Centre-Val de Loire.

**Article 2 :** La présente habilitation est valable à compter de la notification de cette décision. En cas de non-respect constaté par l'administration des engagements pris dans le cadre du dossier déposé pour l'autorisation (qualification de l'équipe pédagogique ou du contenu de la formation), l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny, 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex

- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans

**Article 4 :** Le Directeur Général Adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié à « BEAUTE & CO » et publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29 janvier 2019  
La Directrice Générale  
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire  
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2019-01-17-008

**ARRETE** Portant création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places, sans extension de capacité, au sein de l'EHPAD RESIDENCE LE JARDIN DES VIGNES à CHATEAUMEILLANT, géré par le Conseil d'Administration DE L'EHPAD DE CHATEAUMEILLANT.

## **DELEGATION DEPARTEMENTALE DU CHER**

### **AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

#### **ARRETE**

**Portant création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places, sans extension de capacité, au sein de l'EHPAD RESIDENCE LE JARDIN DES VIGNES à CHATEAUMEILLANT, géré par le Conseil d'Administration DE L'EHPAD DE CHATEAUMEILLANT.**

Le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération n°AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 donnant délégation permanente au Président du Conseil départemental ;

Vu le plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;

Vu le Projet Régional de Santé de la Région Centre – Val de Loire ;

Vu le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le schéma départemental 2014-2019 du Cher en faveur des aînés en date du 5 février 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 20 avril 1988 portant création de la maison de Retraite de Chateameillant ;

Vu la demande de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD RESIDENCE LE JARDIN DES VIGNES à CHATEAUMEILLANT, adressée le 27 juin 2011 ;

Vu le courrier conjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre Val-de-Loire et du Conseil Général du Cher du 31 mai 2012 prononçant la labellisation provisoire du PASA ;

Vu les courriers conjoints de l'Agence Régionale de Santé Centre Val-de-Loire et du Conseil Départemental du Cher en date des 9 juin 2016 et 2 août 2017 prolongeant la labellisation provisoire du PASA ;

Vu le courrier conjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val-de-Loire et du Conseil Départemental du Cher du 22 février 2018 labellisant à titre définitif le pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val-de-Loire et du Conseil Départemental du Cher en date 19 juillet 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD le Jardin des Vignes à CHATEAUMEILLANT ;

Considérant que le projet présenté permet de répondre aux besoins pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;

Considérant que le projet répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des pôles d'activités et de soins adaptés ;

Considérant que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le porteur du projet s'engage à communiquer des indicateurs spécifiques ;

## **ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Conseil d'Administration de L'EHPAD DE CHATEAUMEILLANT pour la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places, sans extension de capacité qui reste fixée à 121 places.

**Article 2** : L'autorisation globale a été délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés suit celle de l'autorisation de l'EHPAD. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 4 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : CA DE L'EHPAD DE CHATEAUMEILLANT**

N° FINESS : 180000077

Adresse : 20 AVENUE DE LA GARE, BP 20, 18370 CHATEAUMEILLANT

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

**Entité Etablissement : EHPAD RESIDENCE LE JARDIN DES VIGNES**

N° FINESS : 180004608

Adresse : 20 AVENUE DE LA GARE, BP 20, 18370 CHATEAUMEILLANT

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

**Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :**

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 92 places dont 92 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 27 places dont 27 habilitées à l'aide sociale

Dont PASA :

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : Personnes Alzheimer ou maladies apparentées (436)

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 14 places

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 1 place dont 1 habilitée à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 1 place dont 1 habilitée à l'aide sociale

**Article 5 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services du Département du Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Générale Adjointe Prévention, Autonomie et Vie Sociale, le Délégué Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 17 janvier 2019

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGARD

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente en charge des maisons d'action  
sociale, des personnes âgées et de l'insertion,  
Signé : Annie LALLIER

## Délégation ARS de l'Indre

R24-2019-02-04-003

ARRETE N° 2019-DD36-OSMS-0005 modifiant l'arrêté n° 2017-DD36-OSMS-CDU-0014 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du centre hospitalier de Valençay

**ARRETE N° 2019-DD36-OSMS-0005**  
Modifiant l'arrêté n° 2017-DD36-OSMS-CDU-0014  
portant désignation des représentants des usagers au sein de  
la commission des usagers du centre hospitalier de Valençay

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

**Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** la décision n°2018-DG-DS36-0002 du 21/09/2018 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Dominique HARDY en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre;

**Vu** l'arrêté n° 2016-DD36-OSMS-CDU-0131 du 24 novembre 2016 modifié portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du centre hospitalier de Valençay ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la démission de Madame Elisabeth BROUSSARD de son siège de membre titulaire représentant des usagers ;



Considérant la proposition faite par l'association ALAVI, le 25 janvier 2019 pour la désignation de Madame Monique DOHOGNE en qualité de titulaire représentant des usagers au sein de la commission des usagers ;

Sur proposition du directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est désignée comme membre de la commission des usagers du centre hospitalier de Valençay :

En qualité de titulaire représentant des usagers :

- Madame Monique DOHOGNE

**Article 2** : la composition nominative pour représenter les usagers au sein de la commission des usagers du centre hospitalier de Valençay est fixée comme suit :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - Madame Monique DOHOGNE (Accompagner la Vie dans l'Indre)
  - Madame Annick DOUCET (Familles Rurales)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - Madame Juliette STENGEL (Familles Rurales)
  - Monsieur Michel OZAN (Familles Rurales)

**Article 3**: Le membre désigné à l'article 1 est nommé pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 4** : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 5** : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 6** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

**Article 7** : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental de l'Indre et le directeur du centre hospitalier de Valençay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Centre-Val de Loire et à celui du département de l'Indre.

Fait à Châteauroux le 4 février 2019  
Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire  
le Délégué départemental de l'Indre  
signé : Dominique HARDY

## Délégation ARS de l'Indre

R24-2019-02-04-004

ARRETE N° 2019-DD36-OSMS-0006 modifiant l'arrêté  
n° 2018-DD36-OS-CDU-0007 portant désignation des  
représentants des usagers au sein de la commission des  
usagers du centre hospitalier de Châtillon-sur-Indre

**ARRETE N° 2019-DD36-OSMS-0006**  
**Modifiant l'arrêté 2018-DD36-OS-CDU-0007**  
**portant désignation des représentants des usagers au sein de**  
**la commission des usagers du centre hospitalier de Châtillon-sur-Indre**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

**Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** l'arrêté n° 2016-DD36-OSMS-CDU-0127 du 24 novembre 2016 modifié portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du centre hospitalier de Châtillon-sur-Indre ;

**Vu** la décision n°2018-DG-DS36-0002 du 21 septembre 2018 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Dominique HARDY en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la démission de Madame Yvette GUDIN, représentante suppléante des usagers pour l'association Familles Rurales ;

Considérant la désignation de Madame Chrystèle FOURMY par l'association Familles Rurales en date du 21 janvier 2019 ;

Sur proposition du directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : est désignée comme membre de la commission des usagers du centre hospitalier de Châtillon-sur-Indre :

- En qualité de suppléante représentant des usagers :
  - Madame Chrystèle FOURMY (Familles Rurales)

**Article 2** : la composition nominative pour représenter les usagers au sein de la commission des usagers du centre hospitalier de Châtillon-sur-Indre est fixée comme suit :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Madame Odette RENAUD INCLAN (association pour le maintien à domicile ADMR)
- Monsieur Hubert JOUOT (Familles Rurales)

- En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Monsieur Bernard PEICLIER (association pour le maintien à domicile ADMR)
- Madame Chrystèle FOURMY (Familles Rurales)

**Article 3** : Le membre désigné à l'article 1 est nommé pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 4** : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 5** : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 6** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

**Article 7** : Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental de l'Indre et le directeur du centre hospitalier de Châtillon-sur-Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs de l'Indre.

Fait à Châteauroux le 4 février 2019  
Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire, et par délégation  
le délégué départemental de l'Indre  
signé : Dominique HARDY